

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 décembre 2016

**Président :** M. François de MAZIÈRES

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2016-12-01 et 02), M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN et M. Patrice PANNETIER,  
M. Guy-Michel BEROCHÉ, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Lydie DUCHON (sauf délibérations n°2016-12-01 et 02), M. Patrick CHARLES, M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN (sauf délibérations n°2016-12-01 à 04), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT (sauf délibération n°2016-12-01), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations n°2016-12-01 à 10), M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibération n°2016-12 -01), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS et Mme Marie DENAISON (sauf délibérations n°2016-12-01 à 06).

**Absents excusés :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Guy-Michel BEROCHÉ,  
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,  
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,  
M. Bernard DEBAIN a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,  
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,  
Mme Stéphanie BANCAL a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,  
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
M. Gilles CURTI a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,  
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe DEVALLOIS,  
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Alain SANSON,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,  
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Marie DENAISON,  
M. Pierre SOUDRY,  
Mme Géraldine LARDENNOIS,  
M. Arnaud HOURDIN,  
Mme Magali LAMIR,  
M. Erik LINQUIER,  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 29 novembre 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 7 décembre 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre :** Office public de l'habitat Versailles Habitat rattaché à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Désignation des représentants communautaires au conseil d'administration de Versailles Habitat.

- M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;  
Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L.421-6 et suivants et R. 421-4 et suivants dont le R 421-1-1 ;  
Vu la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et en application du XIII de l'article 61 de ladite loi ;  
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 49 autorisant la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics d'habitat à loyer modéré dénommés les « offices publics de l'habitat » en remplacement des OPHLM et des OPAC ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 Nouvelle organisation de la République-art. 59 (V) ;  
Vu l'ordonnance du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux OPH définissant les caractéristiques de ces établissements ratifiée et modifiée par la loi n°2007-590 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et modifiée par la loi n°2009-323 du 27 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;  
Vu le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux du 23 août 2016 (modifiant l'article R 421-1-1 du CCH) ;  
Vu la délibération n° 2011-06-26 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre de l'habitat ;  
Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 relative à l'adoption définitive du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;  
Vu la délibération n° 2014.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2014 portant sur la précédente élection de ses représentants au conseil d'administration de Versailles Habitat ;  
Vu la délibération n° 2015-02-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 février 2015 portant notamment sur l'extension des compétences de Versailles Grand Parc en matière d'habitat ;  
Vu la délibération du 30 mai 2016 du Conseil d'administration de Versailles Habitat relative à la demande de rattachement de l'organisme à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
Vu la délibération n° 2016-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 portant sur la demande de rattachement de Versailles Habitat à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 15 novembre 2016 ;

-----

- La compétence « équilibre social de l'habitat » est une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Dans ce cadre, Versailles Grand Parc assure un rôle d'autorité organisatrice en matière d'habitat. Pour ce faire, la Communauté d'agglomération dispose d'un document de planification en matière d'habitat : le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi).

Par ailleurs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi ALUR dispose que les offices publics de l'habitat doivent être rattachés à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) si celui-ci est compétent en matière d'habitat.

- C'est ainsi que l'office public de l'habitat Versailles Habitat (VH) sera rattaché à Versailles Grand Parc à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc s'est prononcé favorablement en ce sens par délibération du 27 juin 2016.

Pour mémoire, Versailles Habitat est un établissement public à caractère industriel et commercial en charge de construire, réhabiliter et gérer des logements sociaux dans une démarche de mixité, de cohésion sociale et de renouvellement urbain.

Versailles Habitat a en effet pour mission de répondre aux grandes problématiques du logement :

- proposer des logements abordables et de qualité, dans un cadre de vie agréable à tous ;
- proposer des logements adaptés à la demande : logements adaptés au vieillissement de la population, logements étudiants... ;
- participer au renouvellement urbain et à la vie des quartiers tout en préservant et réhabilitant le patrimoine ;
- inscrire ses projets dans une démarche de développement durable en réconciliant les préoccupations économiques, environnementales et sociales.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a un intérêt stratégique à se doter d'un tel organisme de production de logements locatifs sociaux sur le territoire. En effet, dans un contexte de durcissement des obligations en matière de production de logements sociaux et de fortes tensions sur les marchés immobiliers franciliens, la Communauté d'agglomération doit être en capacité de soutenir la production d'une offre en logements locatifs sociaux diversifiée et pertinente sur l'ensemble de son territoire.

Ce changement de statut et de collectivité de rattachement permet désormais à Versailles Habitat de développer ses actions en synergie avec la communauté d'agglomération dans une optique d'optimisation des moyens.

- Ce changement de statut implique en parallèle une redéfinition de la composition du conseil d'administration de Versailles Habitat.

Le Code de la construction et de l'habitation indique que dans le cadre d'un conseil d'administration composé de 23 membres - chiffre réglementaire retenu, en corrélation avec l'importance de l'office public de l'habitat - la collectivité de rattachement, l'EPCI, doit en désigner 14 :

- 6 élus du Conseil communautaire,
- 7 représentants désignés comme personnes qualifiées (urbanisme, logement, environnement et financement de ces politiques, affaires sociales), dont deux sont des élus d'une collectivité ou d'un établissement public du ressort de compétence de l'office, mais ne siégeant pas au Conseil communautaire,
- 1 représentant d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Les autres membres du Conseil d'administration de Versailles Habitat doivent être ainsi répartis:

- 1 membre désigné par la Caisse d'allocations familiales du département ;
- 1 membre désigné par l'Union départementale des associations familiales du département du siège de l'office ;
- 1 membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;
- 2 membres désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;
- 4 membres sont les représentants des locataires.

Les votes ont lieu, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide, à l'unanimité, au scrutin public. Les candidats sont appelés à se faire connaître.

La liste de la Majorité propose d'élire les 14 représentants de l'agglomération suivants :

<b>Elus communautaires</b>	<b>Personnes qualifiées</b>	
1. Christine de la FERTÉ	1. Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO	Elu non communautaire
2. Jean-François PEUMERY	2. Martin LÉVRIER	Elu non communautaire
3. Liliane HATTRY	3. Florence de LALANDE	
4. Jean-Marc le RUDULIER	4. Daniëlle HAMARD	
5. Michel BANCAL	5. Stéphanie LESCAR	
6. Martine SCHMITT	6. Pierre-Luc LANGLET	
	7. Xavier GUITTON	
	8. François-Xavier PATS Association Habitat et Humanisme	Représentant d'association portant sur l'insertion ou le logement

La Caisse des allocations familiales, l'Union départementale des associations familiales (UDAF), les Syndicats (CGT et CFTD) et les associés du 1% logement <sup>(1)</sup> ont été invités à communiquer leurs nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration de Versailles Habitat.

(1) Le dispositif dit "1% logement" (rebaptisé "Action Logement") est une participation des entreprises, appelé aussi Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), versée avant le 31 décembre de chaque année. Elle concerne les entreprises de 20 salariés et plus, appartenant au secteur privé non agricole. Elle représente 0,45% de la masse salariale de l'année précédente. Tous les salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus peuvent bénéficier du 1% logement, ainsi que les individus de moins de 30 ans en recherche d'emploi, y compris les étudiants salariés et les étudiants boursiers.



En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide:

- 1) *de procéder à l'élection des représentants du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de l'office public de l'habitat Versailles Habitat.*  
*Le vote a lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.*
- 2) **de désigner les 14 représentants ci-dessous de l'agglomération de Versailles Grand Parc pour être membres du conseil d'administration de l'office public de l'habitat « Versailles Habitat » :**

Elus communautaires	Personnes qualifiées	
1. Christine de la FERTÉ	1. Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO	Elu non communautaire
2. Jean-François PEUMERY	2. Martin LÉVRIER	Elu non communautaire
3. Liliane HATTRY	3. Florence de LALANDE	
4. Jean-Marc le RUDULIER	4. Danielle HAMARD	
5. Michel BANCAL	5. Stéphanie LESCAR	
6. Martine SCHMITT	6. Pierre-Luc LANGLET	
	7. Xavier GUITTON	
	8. François-Xavier PATS Association Habitat et Humanisme	Représentant d'association portant sur l'insertion ou le logement

*Les candidats ayant obtenu les résultats suivants : 73 voix.*

- 3) *d'autoriser M. le Président ou le Vice-président délégué en matière d'habitat à signer tous actes utiles pour mener à bien le dossier.*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 61*

*Nombre de pouvoirs : 15*

*Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Durand, 1 abstention de M. Siméoni et 1 abstention de M. Vuilliet).*

Pour le Président,  
Par délégalion,

  
**OLIVIER BERTHELOT**  
Directeur général des services



# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016-12-07

**Résumé de l'acte** : Office public de l'habitat Versailles Habitat rattaché à la communauté d'aggl...

**Date de décision** : 06/12/2016

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 5.3. Designation de representants

**Rédacteur** : Armelle Salvador

**AR reçu le** : 12/12/2016 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20161206-2016-12-07-DE

### Pièces jointes :

2016-12-07 Versailles habitat - Designation CA.pdf

### Historique :

12/12/2016 15:31:51	Reçu	Armelle Salvador
12/12/2016 15:32:51	En cours de transmission	
12/12/2016 15:33:43	Transmis en Préfecture	
12/12/2016 15:50:52	Accusé de réception reçu	